## Informations pour les nouveaux résidents

Les nouveaux arrivants dans la région de Bâle doivent s'enregistrer auprès de la commune de résidence. Pour effectuer cette démarche, vous devez vous munir du formulaire d'inscription, votre passeport et la confirmation de votre commune de départ.

Dans le canton de Bâle-Ville, vous trouverez des évènements de "bienvenue" pour les nouveaux arrivants en allemand, anglais, français, espagnol, italien et portugais. Dans le canton de Bâle-Campagne, les nouveaux résidents sont invités par l'Office des Migrations à un premier entretien. Les échanges ont lieu dans la langue maternelle du nouvel arrivant pour apprendre davantage sur la vie dans la région. Demandez à votre commune de résidence.

Les migrants obtiennent un permis de séjour après inscription auprès des autorités locales. Il existe différents permis pour résidents étrangers.

- Permis L délivré pour un court séjour, avec ou sans activité lucrative
- Permis B délivré aux ressortissants de l'Union européenne ayant trouvé un emploi et souhaitant résider en Suisse.
- Permis C délivré aux ressortissants de l'Union européenne travaillant et résidant en Suisse.
- Permis G délivré aux travailleurs de l'Union européenne habitant dans un pays de l'Union.
- Permis F délivré aux demandeurs d'asile expulsés de la Suisse mais dont la procédure s'avère être inexigible.
- Permis N délivré aux demandeurs d'asile en Suisse qui font l'objet d'une procédure d'asile.

Les certificats étrangers sont fournis par l'Office des Migrations et doivent être renouvelés régulièrement. Les migrants sont responsables de la revalidation des permis.

Pour le regroupement familial, vous devez satisfaire à certaines exigences et soumettre une demande.

Pour plus d'informations en allemand, français, italien et anglais rendez-vous sir le site : sem.admin.ch ou sur le site web du Secrétariat d'Etat pour les migrations.

Les informations contenues dans d'autres langues sont disponibles sur migraweb.ch.